

## COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2019 À 20H30

Le Conseil communautaire composé de 49 membres en exercice, convoqué par courriel (plateforme K-BOX) en date du dix-neuf septembre deux mille dix-neuf à quinze heures et cinquante-cinq minutes pour se réunir en séance publique le vingt-cinq septembre deux mille dix-neuf à vingt heures et trente minutes dans la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : CLAVERIE Claude, BARTHE Raymonde, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, BOISON Maurice, BOUÉ Henri est remplacé par sa suppléante PUJOS Sophie, DHAINAUT Annie, DULONG Pierre, GOZE Marie-José, LABATUT Charles, REDOLFI DE ZAN Sandrine, SAINT-MÉZARD Guy, TOUHÉ-RUMEAU Christian, BARRERA Frédérique, BAUDOIN Alexandre, BEYRIES Philippe, CAPÉLAN Paul, CARDONA Alexandre, GARCIA Marie-Paule, LAURENT Cécile, MARCHAL Rose-Marie, MARTIAL Vanessa, NOVARINI Michel, OUADDANE Atika, PINSON Alain, SONNINO Marie et VAN ZUMMEREN Roël.

**ABSENTS EXCUSÉS** : ESPERON Patricia, BEZERRA Gérard, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BARRERE Etienne, BELLOT Daniel, DIVO Christian, DUBOS Patrick, FERNANDEZ Xavier, LABATUT Michel, LABORDE Martine, MESTE Michel, RODRIGUEZ Jean, BOLZACCHINI Laurent, CHATILLON Didier, MONDIN-SÉAILLES Christiane et MONTANÉ-SÉAILLES Marie-Claude.

**ABSENTS** : DELPECH Hélène, LABEYRIE Nicolas, MARTINEZ Françoise et ROUSSE Jean-François.

**PROCURATIONS** : BEZERRA Gérard a donné procuration à CLAVERIE Claude, MELIET Nicolas a donné procuration à DUBRAC Gérard, DIVO Christian a donné procuration à TOUHÉ-RUMEAU Christian, LABATUT Michel a donné procuration à LABATUT Charles, BOLZACCHINI Laurent a donné procuration à MARCHAL Rose-Marie, CHATILLON Didier a donné procuration à GARCIA Marie-Paule, MONDIN-SÉAILLES Christiane a donné procuration à BAUDOIN Alexandre, MONTANÉ-SÉAILLES Marie-Claude a donné procuration à LAURENT Cécile.

**SECRETAIRE** : MARTIAL Vanessa.

### **ORDRE DU JOUR :**

- 00 Communication des décisions prises par le président par délégation du conseil communautaire ;
- 00bis Approbation du procès-verbal de la séance publique du 9 juillet 2019 ;
01. Installation d'un nouveau conseiller communautaire ;
02. Remplacement d'un délégué titulaire pour le SICTOM du secteur de Condom ;
03. Remplacement d'un nouveau conseiller communautaire suppléant et désignation d'un membre suppléant au Comité de Direction de l'Office de Tourisme ;
04. Bail de Droit Commun entre la CCT et Monsieur et Madame ROSELLO ;
05. Mise à disposition de locaux à l'Office de Tourisme par la CCT ;
06. Fixation du tarif de cession des lots de la ZA du Régé de Valence-sur-Baïse ;
07. Cession des lots 3 et 4 de la ZA du Régé de Valence-sur-Baïse à la SCI NADIN ;
08. État d'avancement du projet de création d'un pôle de Service Public au Centre Salvandy ;
09. Mise à disposition des locaux au Centre Salvandy à Condom ;
10. Mise à disposition de locaux – Ex-Champion ;
11. Institution du Droit de Prémption Urbain (DPU) sur la commune de Castelnaud-sur-l'Auvignon - parcelles cadastrées section A n°135, 136 et 625 ;
12. Institution du Droit de Prémption Urbain (DPU) sur la commune de Saint-Orens Pouy-Petit - parcelle cadastrée section C n°417 ;
13. Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des logements acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) par des personnes physiques ;
14. Tarifs des redevances dans les ports de la Ténarèze ;
15. Modification des statuts de la CCT ;
16. Fonds de concours Ligardes - Aménagement des abords de la salle multifonction sur la commune de Ligardes ;
17. Fonds de concours Condom - Opération de restructuration et d'extension Gendarmerie ;
18. Rapport annuel d'activité sur le prix et la qualité du SPANC 2018 ;
19. Présentation du Rapport d'activités 2018 de la CCT ;
20. Décision Modificative N°1-Budget Service Commun ;
21. Questions diverses.

La délibération n°2019.07.00 :

**OBJET : COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Monsieur le Président rappelle la délibération du Conseil Communautaire, en date du 14 novembre 2017, portant « Délégation au Président » qui l'autorise, conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, entre autres à :

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 208 999 € H.T. ainsi que toute modification éventuelle dans les limites prévues par la loi, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1 du CGCT, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Et à signer quel que soit la formulation de l'Etablissement prêteur tous les imprimés relatifs aux différents contrats de prêts et de couverture des risques.
- la création et la modification des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
- la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et pour un montant annuel n'excédant pas 12 000 € ;
- la cession et l'acquisition de terrains et d'immeubles dans la limite de 75 000 € lorsque les montants sont fixés par délibération ou inscrits au budget, de passer à cet effet les actes nécessaires et à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ces opérations ;
- de signer tous actes portant constitution de servitudes dont le montant n'excède pas 75 000 € et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;
- la fixation des rémunérations et le règlement des frais honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 € H.T. ;
- d'intenter au nom de la Communauté de Communes de la Ténarèze les actions en justice ou de la défendre dans des actions intentées contre elle dans tout contentieux (y compris devant les juridictions d'appel) ;
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Communauté de Communes de la Ténarèze ;
- de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions quels qu'en soient l'objet et le montant, ainsi que l'autorisation de signer toute convention de subvention, y inclus tout document ou avenant s'y rapportant, le cas échéant.

Monsieur le Président rappelle qu'il peut également être autorisé à attribuer un marché supérieur à 208 999 € H.T. par délibération, et/ou après avis de la Commission d'Appel d'Offres, le cas échéant.

Monsieur le Président rappelle que lors de chaque Conseil Communautaire, il doit rendre compte des décisions prises par délégation, ou dans le cadre de l'attribution de marchés supérieurs à 208 999 € H.T. autorisée par le Conseil Communautaire et/ou après avis de la Commission d'Appel d'Offres, le cas échéant.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président,

**PREND ACTE** de la communication des décisions prises par le Président.

La délibération n°2019.07.00bis :

**OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 JUILLET 2019**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **par 33 voix pour et 2 voix contre de TOUHÉ-RUMEAU Christian pour lui-même et par procuration pour DIVO Christian,**  
**APPROUVE** le procès-verbal du conseil communautaire du 9 juillet 2019 ci-joint.

La délibération n°2019.07.01 :

**OBJET : INSTALLATION NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE**

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire de la démission de Monsieur Thierry SACRÉ comme conseiller municipal de la commune de Condom, en date du 2 septembre 2019, et de la vacance de fait de son siège de conseiller communautaire.

Il expose qu'en cas de vacance d'un siège pour une commune de plus de 1 000 habitants, le remplacement s'effectue par le premier conseiller municipal non élu conseiller communautaire de même sexe suivant sur la même liste que la personne à remplacer.

Monsieur le Président dit que Monsieur Serge COTRET, est le premier conseiller municipal non élu conseiller communautaire de même sexe suivant sur la liste.

Monsieur le Président rappelle également la délibération n° 2014.03.10 en date du 6 mai 2014 portant création des commissions thématiques intercommunales.

Il propose que Monsieur Serge COTRET soit substitué à Monsieur Thierry SACRÉ dans les commissions dont il était membre à savoir les commissions suivantes, comme membre titulaire :

- Stratégies de développement ;
- Urbanisme – Cadre de vie – Logement ;
- Voirie ;
- Ecole de musique intercommunale ;
- Aéroport Condom – Valence-sur-Baïse.

Monsieur Serge COTRET souhaite également faire partie de la commission Économie - Finances.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

**INSTALLE** Monsieur Serge COTRET dans les fonctions de conseiller communautaire titulaire pour la commune de Condom ;

**DÉSIGNE** Monsieur Serge COTRET comme membre titulaire dans les diverses commissions de la Communauté de Communes de la Ténarèze, comme indiqué ci-après ;

- Stratégies de développement ;
- Urbanisme – Cadre de vie – Logement ;
- Voirie ;
- Ecole de musique intercommunale ;
- Aéroport Condom – Valence-sur-Baïse ;
- Economie – Finances.

**PREND ACTE** de la modification des commissions susvisées, comme indiqué en pièces jointes ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et effectuer toutes les démarches pour mener à bien l'exécution de la présente délibération.

La délibération n°2019.07.02 : A partir de cette délibération, Monsieur Serge COTRET, installé dans les fonctions de conseiller communautaire titulaire, prend part au vote

**OBJET : REMPLACEMENT D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE POUR LE SICTOM DU SECTEUR DE CONDOM**

Monsieur le Président rappelle la délibération précédente portant installation d'un nouveau conseiller communautaire. A la suite de la démission de Monsieur Thierry SACRÉ, conseiller municipal de la commune de Condom et la vacance de fait de son siège de conseiller communautaire, Monsieur Serge COTRET devient conseiller communautaire titulaire.

Monsieur le Président rappelle ensuite la délibération n° 2014.03.12a en date du 6 mai 2014 portant désignation des délégués pour le SICTOM du secteur de Condom et propose de désigner Monsieur Serge COTRET comme délégué titulaire en remplacement de Monsieur Thierry SACRÉ.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de :

**DÉSIGNE** Monsieur Serge COTRET comme délégué titulaire du SICTOM pour le secteur de Condom ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et effectuer toutes les démarches pour mener à bien l'exécution de la présente délibération

La délibération n°2019.07.03 :

**OBJET : REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE SUPPLEANT ET DESIGNATION D'UN MEMBRE SUPPLEANT AU COMITE DE DIRECTION DE L'OFFICE DE TOURISME**

Monsieur le Président expose que, à la suite du décès de Monsieur Fernand LIAN, le conseil municipal de la commune de Saint-Orens-Pouy-Petit a élu Madame Huguette ALLEGRI comme première adjointe, le 3 juillet 2019.

Cette dernière devient conseillère communautaire suppléante pour la commune de Saint-Orens-Pouy-Petit.

Par ailleurs, Monsieur le Président expose que Monsieur Fernand LIAN était membre suppléant du collège des représentants de la Communauté de communes de la Ténarèze au Comité de Direction de l'Office de Tourisme de la Ténarèze.

Par conséquent, il propose que Madame Huguette ALLEGRI devienne membre suppléant du collège des représentants de la Communauté de communes de la Ténarèze au Comité de Direction de l'Office de Tourisme de la Ténarèze.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**PREND ACTE** du fait que Madame Huguette ALLEGRI devient conseillère communautaire suppléante ;

**DÉSIGNE** Madame Huguette ALLEGRI comme membre suppléant du Comité de Direction de l'Office de Tourisme de la Communauté de communes de la Ténarèze.

La délibération n°2019.07.04 :

**OBJET : BAIL DE DROIT COMMUN ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET MONSIEUR ET MADAME ROSELLO**

Monsieur le Président rappelle les délibérations du Conseil communautaire en date du 5 juillet 2013 et 3 octobre 2016 portant « Bail de Droit Commun entre la Communauté de communes et Monsieur et Madame ROSELLO » qui décidait de la prise au bail des locaux cadastrés section AO N°341 (local commercial comprenant une pièce principale d'environ 70 m<sup>2</sup>, donnant sur la place Saint-Pierre, avec vitrine en façade, arrière-boutique, sanitaire ainsi que le premier et le deuxième étage, et N°340 (garage situé à l'arrière rue de la monnaie) à Condom (32100) pour un montant de 2000 € soumis à révision annuelle.

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire que ce bail, conclu en 2016 pour une durée de 3 ans, a expiré le 14 septembre 2019.

Monsieur le Président rappelle que ces locaux ont été mis à disposition de l'Office de Tourisme de la Communauté de communes de la Ténarèze et que, dans l'attente de la rénovation du bâtiment Salvandy, et afin de permettre la continuité de l'action de l'Office de Tourisme dans ses lieux actuels, il faut conclure un nouveau bail notarié de droit commun pour un montant mensuel de 2 105 €. Ce montant qui tient compte des révisions annuelles sur la base de la variation de l'indice national des loyers des activités tertiaires – ILAT- publié par l'INSEE, a reçu un avis favorable du Domaine, n° 2019-32107L2075 en date du 5 septembre 2019, émis par la Direction Générale des Finances Publiques, annexé au projet de bail ci-joint. Ce bail sera conclu pour une durée de 3 ans, avec une possibilité de résiliation anticipée avec préavis de six mois.

Cette proposition a reçu un accueil favorable de la part de Monsieur et Madame ROSELLO.

Monsieur le Président propose qu'un bail de droit commun soit signé avec les époux ROSELLO, comprenant la même désignation que le bail expirant le 14 septembre 2019 pour un montant mensuel de 2 105 €.

Monsieur le Président expose que cet immeuble fera l'objet d'une mise à disposition à l'Office de Tourisme de la Communauté de communes de la Ténarèze.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**VU** l'avis favorable du Domaine, n° 2019-32107L2075 en date du 5 septembre 2019,

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉCIDE** de la prise au bail des locaux sus-visés, pour une durée de 3 ans, à compter du 15 septembre 2019 avec effet rétroactif et selon un loyer mensuel de 2 105 €,

**APPROUVE** le projet de contrat de bail ci-annexé,

**AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

La délibération n°2019.07.05 :

**OBJET : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A L'OFFICE DE TOURISME DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TENAREZE**

Monsieur le Président rappelle la délibération précédente portant « Bail de droit commun entre la Communauté de communes et Monsieur et Madame Rosello ».

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire que ce bien doit faire l'objet d'une mise à disposition au bénéfice de l'Office de Tourisme de la Communauté de la Ténarèze, à titre gracieux.

Ces locaux, sis place Saint-Pierre, à Condom (32100), dont la désignation précise est reprise dans le contrat de bail et dans la convention de mise à disposition ci-annexée, sont à destination de l'Office de Tourisme de la Ténarèze.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

**DÉCIDE** de la mise à disposition à titre gracieux des locaux susvisés, pour une durée de 3 ans, à compter du 15 septembre 2019 avec effet rétroactif,

**APPROUVE** la convention de mise à disposition ci-annexée,

**AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

La délibération n°2019.07.06 :

**OBJET : FIXATION DU TARIF DE CESSIION DES LOTS DE LA ZONE D'ACTIVITÉS DU RÉGÉ DE VALENCE-SUR-BAÏSE**

Monsieur le Président informe l'Assemblée que les travaux d'aménagement de la zone d'activités du Régé à Valence-sur-Baïse sont achevés.

Cette zone d'activités est composée de 4 lots (cf. plan annexé) qu'il convient maintenant de commercialiser, à savoir :

- Lot 1 : 1 486 m<sup>2</sup>
- Lot 2 : 1 632 m<sup>2</sup>
- Lot 3 : 1 575 m<sup>2</sup>
- Lot 4 : 1 556 m<sup>2</sup>.

Pour rappel, le coût prévisionnel final de l'opération est estimé à 288 390 € HT soit 46,15€ HT par m<sup>2</sup>.

Les recettes obtenues pour cette opération sont de 132 772,44 €.

Le reste à charge pour la Communauté de communes de la Ténarèze est donc de 155 617,56 € HT, soit environ 24,90 € H.T. par m<sup>2</sup>

Le service du Domaine a estimé la valeur vénale des lots viabilisés à 15 € HT le m<sup>2</sup>, dans un avis référencé 2019-10732459V1584 en date du 30/07/2019.

Il est proposé de fixer le prix de vente des lots à 25 € HT/m<sup>2</sup>, soit :

- Lot 1 : 37 150 €
- Lot 2 : 40 800 €
- Lot 3 : 39 375 €
- Lot 4 : 38 900 €.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**VU** l'avis du Domaine référencé 2019-10732459V1584 en date du 30/07/2019,

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

**DÉCIDE** du tarif de cession des lots viabilisés fixé à 25 € HT par m<sup>2</sup>, sachant que le prix de revient avant cofinancement est de 46,15€ HT par m<sup>2</sup>,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à prendre les mesures nécessaires à la commercialisation des lots viabilisés, dans le cadre du budget alloué à cette opération,

**AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures, et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération et, notamment à signer les actes authentiques à intervenir.

La délibération n°2019.07.07 :

**OBJET : CESSION DES LOTS 3 ET 4 DE LA ZONE D'ACTIVITÉS DU RÉGÉ DE VALENCE-SUR-BAÏSE A LA SCI NADIN**

Monsieur le Président informe l'Assemblée que les travaux d'aménagement de la zone d'activités du Régé à Valence-sur-Baïse sont achevés.

Cette zone d'activités est composée de 4 lots, à savoir :

- Lot 1 : 1 486 m<sup>2</sup>
- Lot 2 : 1 632 m<sup>2</sup>
- Lot 3 : 1 575 m<sup>2</sup>
- Lot 4 : 1 556 m<sup>2</sup>.

Le prix de cession des lots a été fixé à 25 € HT/m<sup>2</sup> par délibération du Conseil communautaire en date du 25 septembre 2019, soit :

- Lot 1 : 37 150 €
- Lot 2 : 40 800 €
- Lot 3 : 39 375 €
- Lot 4 : 38 900 €.

La SCI Nadin, par courrier reçu le 4 juillet 2019, a fait part de sa volonté d'acquérir les lots n° 3 et 4. Il est ainsi proposé de vendre les lots n°3 et 4 à la SCI NADIN, sise au lieu-dit « Le Régé » à Valence-sur-Baïse et représentée par Monsieur Andrew Nadin, au prix de 78 275 € HT.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

VU la délibération du 25 septembre 2019 fixant le prix de cession des lots de la zone d'activités du Régé à Valence-sur-Baïse,

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

**DÉCIDE** de la cession des lots viabilisés 3 et 4 de la zone d'activités du Régé à Valence-sur-Baïse à la SCI NADIN ou toute société se substituant à celle-ci au prix de 78 275 € HT,

**DÉCIDE** que l'acquéreur supportera l'ensemble des frais relatifs à cette opération,

**DÉCIDE** que si la SCI NADIN ou toute société se substituant à celle-ci venait à revendre tout ou partie du terrain nu dans les dix ans suivant son acquisition, la Communauté de communes de la Ténarèze devra donner son accord sur cette cession, et pourra, le cas échéant, sur simple demande du Conseil communautaire récupérer la réfaction consentie sur le prix de vente (tarif de cession) du terrain,

**AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures, et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération et, notamment à signer l'acte authentique de vente.

La délibération n°2019.07.08 :

**OBJET : ÉTAT D'AVANCEMENT DU PROJET DE CRÉATION D'UN PÔLE DE SERVICE PUBLIC AU CENTRE SALVANDY**

Monsieur le Président rappelle la délibération en date 19 février 2019 qui l'autorise à lancer le marché de consultation pour la maîtrise d'œuvre pour la création d'un pôle de services au Centre Salvandy.

Il informe l'Assemblée qu'au terme de la procédure concurrentielle avec négociation, l'équipe de maîtrise d'œuvre mandatée par l'Atelier Sauvagé Ducasse Harter a été retenue le 2 juillet 2019.

La phase d'esquisse est en cours de réalisation ainsi que la consultation des Bureaux d'études qui procéderont aux diagnostics nécessaires.

Par ailleurs, le Président souhaite lancer dès que possible le marché pour la scénographie de l'Office de Tourisme de la Ténarèze qui prendra place dans les lieux afin que les réflexions concernant l'architecture et la scénographie puissent être conduites simultanément.

Il dit à l'Assemblée que la Commission travaux et le Bureau ont été réunis pour être informés de l'avancée de ce dossier et que le Comité des usagers et le Comité de pilotage seront réunis prochainement.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **par 34 voix pour et 2 abstentions de TOUHÉ-RUMEAU Christian pour lui-même et par procuration pour DIVO Christian**,

**PREND ACTE** du choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre mandatée par l'Atelier Sauvagé Ducasse Harter selon un forfait provisoire de rémunération de 650 739,00 € HT, soit un taux de rémunération de 10%, et de l'attribution de la mission OPC pour un montant de 82 643.85 € HT ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer les avenants au marché de maîtrise d'œuvre dans les limites prévues par la loi, à savoir, toutes les modifications inférieures à 5% du montant du marché ;  
**DIT** que le marché de conception de la scénographie au Centre Salvandy sera passé prochainement et que l'attribution de ce marché fera l'objet d'une communication au Conseil communautaire.

La délibération n°2019.07.09 :

**OBJET : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU CENTRE SALVANDY A CONDOM**

Monsieur le Président rappelle la délibération en date du 4 avril 2018 qui autorise le Président à effectuer toutes les démarches pour mener à bien l'échange de ces deux biens immobiliers (le Centre Salvandy et l'ex-Champion) en la forme notariée.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que l'acte d'échange de biens entre la Communauté de communes de la Ténarèze et la Commune signé entre les parties en date du 13 juin 2019 entraîne la pleine propriété du Centre Salvandy au bénéfice de la Communauté de communes à partir du 15 octobre 2019.

L'article relatif à la propriété et à la jouissance de l'acte d'échange prévoyait qu'à cette date, les locaux devaient « être libres de toute location ou occupation quelconque ». Monsieur le Président précise que la Commune n'a pas encore pu reloger certains services municipaux et certaines associations. Il convient donc de prévoir les conditions de mise à disposition des locaux nécessaires à ces occupants.

Monsieur le Président rappelle que les services et associations concernés devront être relogés au plus vite afin de permettre le bon déroulement des premières phases du chantier.

Il dit à l'Assemblée que la Commission travaux et le Bureau ont été réunis pour être informés de l'avancée de ce dossier et que le Comité des usagers et le Comité de pilotage seront réunis prochainement.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention de mise à disposition de locaux au Centre Salvandy ci-annexée ;

**AUTORISE** Madame Patricia ESPERON, première Vice-Présidente de la Communauté de communes, à signer ladite convention ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et effectuer toutes les démarches pour mener à bien l'exécution de la présente délibération.

La délibération n°2019.07.10 :

**OBJET : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX EX-CHAMPION**

Monsieur le Président rappelle la délibération en date du 4 avril 2018 qui autorise le Président à effectuer toutes les démarches pour mener à bien l'échange de ces deux biens immobiliers (le Centre Salvandy et l'ex-Champion) en la forme notariée.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que l'acte d'échange de biens entre la Communauté de communes de la Ténarèze et la Commune signé entre les parties en date du 13 juin 2019 entraîne la pleine propriété de l'Ex-Champion au bénéfice de la Commune à partir du 15 octobre 2019.

L'article relatif à la propriété et à la jouissance de l'acte d'échange prévoyait qu'à cette date, les locaux devaient « être libres de toute location ou occupation quelconque ». Monsieur le Président précise que la Communauté de communes n'a pas encore pu libérer les locaux sis sur la parcelle section AV numéro 465 et qu'ils sont encore utiles à l'activité des services techniques de la Communauté de communes à des fins de stockage. Il convient donc de prévoir les conditions de mise à disposition de ce terrain et des locaux nécessaires.

Monsieur le Président rappelle que des lieux seront trouvés afin de libérer cette parcelle.

Il dit à l'Assemblée que la Commission travaux et le Bureau ont été réunis pour être informés de l'avancée de ce dossier et que le Comité des usagers et le Comité de pilotage seront réunis prochainement.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention de mise à disposition de terrains et locaux sis sur la parcelle section AV numéro 465 ci-annexée ;

**AUTORISE** Madame Patricia ESPERON, première Vice-Présidente de la Communauté de communes, à signer ladite convention ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et effectuer toutes les démarches pour mener à bien l'exécution de la présente délibération.

La délibération n°2019.07.11 :

**OBJET : INSTITUTION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SUR LA COMMUNE DE CASTELNAU-SUR-L'AUVIGNON - PARCELLES CADASTRÉES Section A N°135,136 et 625**

Monsieur le Président rappelle l'arrêté portant « modification des statuts de la Communauté de communes de la Ténarèze », en date du 27 septembre 2012, et notamment la prise de compétence en matière d'élaboration, révision, modification d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Conformément à l'article L. 211-2 du code de l'urbanisme, lorsqu'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale est compétent en matière de PLU, cet établissement est également compétent de plein droit en matière de Droit de Prémption Urbain.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L210-1 à L216-1 et R 211-1 à R 213-26,

Vu la Carte Communale n° 1 de Castelnaud-sur-l'Auvignon approuvée en date du 15/02/2011 et mise à jour le 10/02/2015,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 27 septembre 2012, portant modification des statuts de la Communauté de communes de la Ténarèze,

A la demande de Monsieur le Maire de la commune de Castelnaud-sur-l'Auvignon, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'instaurer le droit de prémption urbain sur les parcelles cadastrées section A n° 135, 136 et 625 situées en zone ZC1 au centre-bourg de la commune de Castelnaud-sur-l'Auvignon.

Concernant la parcelle cadastrée section A n°625, la commune a pour objectif d'acquérir, pour assurer sa conservation, du bâti faisant partie du patrimoine culturel et mémoriel du village (notamment la tour du château).

Concernant les parcelles cadastrées section A n°135 et 136, il s'agit d'espaces, non entretenus voire dangereux, situés à proximité immédiate des bâtiments et équipements publics. Leur acquisition permettra d'aménager des espaces publics sécurisés et contribuant également à l'embellissement du village.

Il est proposé de désigner la commune de Castelnaud-sur-l'Auvignon comme délégataire du présent droit de prémption urbain.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

**DÉCIDE** l'institution du droit de prémption urbain sur les parcelles cadastrées section A n° 135, 136 et 625 situées en zone ZC1 au centre-bourg de la commune de Castelnaud-sur-l'Auvignon comme indiqué sur le plan ci-joint ;

**DIT** que la Commune de Castelnaud-sur-l'Auvignon est désignée comme délégataire du droit de prémption urbain ;

**CHARGE** Monsieur le Président d'effectuer les démarches nécessaires à l'institution de ce droit :

- o Affichage au siège social de la Communauté de communes de la Ténarèze et de la commune de Castelnaud-sur-l'Auvignon, pendant un mois,
- o Publicité dans deux journaux diffusés dans le département ;

**DIT** que cette délibération accompagnée du plan sera transmise à :

- o Madame la Préfète du Gers,
- o Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques,
- o La Chambre interdépartementale des Notaires,
- o Au Barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance,
- o Au Greffe du même Tribunal,
- o Monsieur le Maire de Castelnaud-sur-l'Auvignon ;

**EXPOSE** qu'un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de prémption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert à la Mairie de Castelnaud-sur-l'Auvignon et mis à disposition du public conformément aux articles L. 213-13 et R. 213-20 du Code de l'Urbanisme.

La délibération n°2019.07.12Bis :

**OBJET : INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA COMMUNE DE SAINT-ORENS-POUY-PETIT – PARCELLE CADASTREE SECTION C N°417**

Monsieur le Président rappelle l'arrêté portant « modification des statuts de la Communauté de communes de la Ténarèze », en date du 27 septembre 2012, et notamment la prise de compétence en matière d'élaboration, révision, modification d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.



Conformément à l'article L. 211-2 du code de l'urbanisme, lorsqu'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale est compétent en matière de PLU, cet établissement est également compétent de plein droit en matière de Droit de Prémption Urbain.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L210-1 à L216-1 et R 211-1 à R 213-26,

Vu la Carte Communale n° 1 de Saint Orens Pouy Petit approuvée en date du 16/07/2009 et mise à jour le 10/02/2015,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 27 septembre 2012, portant modification des statuts de la Communauté de communes de la Ténarèze,

A la demande de Monsieur le Maire de la commune de Saint-Orens-Pouy-Petit, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'instaurer le droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée section C n°417 située en zone ZC2 au lieu-dit Las Peyreres sur la commune de Saint-Orens-Pouy-Petit. La commune a pour objectif d'aménager un carrefour sécurisé en améliorant la visibilité à l'angle de la route du hameau de Pouy Petit et de la route départementale 232.

Il est proposé de désigner la commune de Saint-Orens-Pouy-Petit comme délégataire du présent droit de préemption urbain.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

**DÉCIDE** l'institution du droit de préemption urbain sur la parcelle section C n°417 située en zone ZC2 au lieu-dit Las Peyreres sur la commune de Saint-Orens-Pouy-Petit comme indiqué sur le plan ci-joint ;  
**DIT** que la Commune de Saint-Orens-Pouy-Petit est désignée comme délégataire du droit de préemption urbain ;

**CHARGE** Monsieur le Président d'effectuer les démarches nécessaires à l'institution de ce droit :

- Affichage au siège social de la Communauté de communes de la Ténarèze et de la commune de Saint-Orens-Pouy-Petit, pendant un mois,
- Publicité dans deux journaux diffusés dans le département ;

**DIT** que cette délibération accompagnée du plan sera transmise à :

- Madame la Préfète du Gers,
- Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques,
- La Chambre interdépartementale des Notaires,
- Au Barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance,
- Au Greffe du même Tribunal,
- Monsieur le Maire de Saint-Orens-Pouy-Petit ;

**EXPOSE** qu'un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert à la Mairie de Saint-Orens-Pouy-Petit et mis à disposition du public conformément aux articles L. 213-13 et R. 213-20 du Code de l'Urbanisme.

#### La délibération n°2019.07.13 :

#### **OBJET : EXONERATION DE TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES EN FAVEUR DES LOGEMENTS ACQUIS ET AMELIORES AU MOYEN D'UNE AIDE FINANCIERE DE L'AGENCE NATIONALE POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT PAR DES PERSONNES PHYSIQUES**

Monsieur le Président de la Communauté de communes expose les dispositions de l'article 1383 E du code général des impôts permettant au Conseil communautaire d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de quinze ans, les logements visés au 4° de l'article L. 831-1 du code de la construction et de l'habitation situés dans les zones de revitalisation rurale mentionnées à l'article 1465 A du code général des impôts, qui sont, en vue de leur location, acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) par des personnes physiques.

L'exonération est applicable à compter de l'année qui suit celle de l'achèvement des travaux d'amélioration. Elle cesse définitivement de s'appliquer à compter du 1er janvier de l'année qui suit une période continue d'au moins douze mois au cours de laquelle les logements n'ont plus fait l'objet d'une location.

Pour bénéficier de l'exonération :

- La décision de subvention doit intervenir dans un délai de deux ans au plus à compter de l'année suivant celle de l'acquisition des logements ;

- Les redevables de la taxe foncière sur les propriétés bâties doivent satisfaire aux obligations déclaratives mentionnées au dernier alinéa du I de l'article 1384 C du Code Général des Impôts.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**VU** l'article 1383 E du code général des impôts,

**VU** l'avis favorable de la Commission Economie Finances en date du 12 septembre 2019,

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements qui sont, en vue de leur location, acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat par des personnes physiques,

**CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux,

**AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour exécuter cette délibération.

La délibération n°2019.07.14 :

**OBJET : TARIFS DES REDEVANCES DANS LES PORTS DE LA TENAREZE**

Monsieur le Président rappelle la délibération du Conseil communautaire en date du 4 avril 2017 portant « Ports de la Ténarèze Condom & Valence sur Baïse – Régularisation » qui fixait les tarifs d'occupation temporaire du domaine public fluvial comme suit :

Redevances dans les ports (€)		
	Condom	Valence sur Baïse
<b>Bateaux privés ou bateaux en location</b>		
Forfait journalier par bateau par nuitée. Amarrage, douche, branchement électrique, eau et services disponibles Gratuité pour la 4ème nuit, après les trois premières nuits payées	10,00	10,00
Forfait hebdomadaire (7 nuitées) par bateau : amarrage, douche, branchement électrique, eau et services disponibles	56,00	56,00
Tarif au mois		180,00
Tarif à l'année avec fournitures de prestations		600,00
Tarif à l'année sans fourniture de prestation		360,00
Tarif hivernage au mois (d'octobre à mars)		30,00
<b>Professionnels</b>		
Stationnement bateau à passagers, par jour (hors autorisation d'occupation du domaine public)	50,00	

Etant précisé que ces tarifs ne comprennent pas la taxe de séjour prélevée au profit de la Communauté de communes.

Monsieur le Président explique qu'il n'est pas opportun de maintenir pour le port de Valence sur Baïse les tarifs à l'année et les tarifs d'hivernage. La navigation sur la Baïse n'est en effet pas autorisée du 1 novembre au 31 mars et tout maintien d'un bateau sur la Baïse durant cette période complique extrêmement la gestion des ports, peut compromettre la sécurité de ses occupants et nécessiter le relogement de ces derniers en cas d'inondation.

Monsieur le Président propose également de créer un tarif au mois pour le port de Condom, identique à celui de Valence-sur-Baïse, à savoir 180€ et de ramener le tarif à la semaine de 56 à 50 € afin qu'il soit plus avantageux que le tarif à la nuitée.

Il est ainsi proposé de modifier les tarifs d'occupation temporaire du domaine public fluvial comme suit :

Redevances dans les ports (€)		
	Condom	Valence sur Baïse
<b>Bateaux privés ou bateaux en location</b>		
Forfait journalier par bateau par nuitée. Amarrage, douche, branchement électrique, eau et services disponibles Gratuité pour la 4 <sup>ème</sup> nuit, après les trois premières nuits payées	10,00	10,00
Forfait hebdomadaire (7 nuitées) par bateau : amarrage, douche, branchement électrique, eau et services disponibles	50,00	50,00
Tarif au mois	180,00	180,00
<b>Professionnels</b>		
Stationnement bateau à passagers, par jour (hors autorisation d'occupation du domaine public)	50,00	

Ces nouveaux tarifs pourraient être applicables à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

VU l'avis favorable de la Commission Economie-Finances en date du 12 septembre 2019,

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**FIXE** à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019 les tarifs d'occupation du domaine public fluvial comme indiqué ci-avant,

**AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour l'exécution de cette délibération.

#### La délibération n°2019.07.15 :

#### **OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TENAREZE**

Monsieur le Président rappelle la délibération du 19 février 2019 sur l'état d'avancement du projet d'abattoir, et la délibération du 10 avril 2019 sur l'acquisition des parcelles et la création d'une voie d'accès.

Monsieur le Président expose que les statuts actuels ne faisant pas apparaître de compétences permettant à la Communauté de communes de la Ténarèze de pouvoir, entre autres, créer, gérer et entretenir un abattoir, nécessitent une modification.

Monsieur le Président propose donc que soit ajoutée une compétence au titre des compétences supplémentaires (à l'article 4.3.10.) *Abattoirs et services associés : La Communauté de communes peut créer, gérer et entretenir un abattoir multi-espèces et l'ensemble des services qui lui sont associés.*

Par ailleurs, Monsieur le Président expose que les services préfectoraux associés à la rédaction de cette modification statutaire ont fait un certain nombre de préconisations, à savoir :

- Supprimer l'article 4 (ancien article) des statuts, relatif à la composition du Conseil communautaire puisque celle-ci fait l'objet d'arrêtés préfectoraux spécifiques, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ; (cf. arrêtés préfectoraux en dates des 24 octobre 2013 et 10 février 2016 portant respectivement « composition du conseil de communauté de la Communauté de communes de la Ténarèze » et « rattachement de la commune nouvelle de Castelnau d'Auzan Labarrère, à la Communauté de communes du Grand Armagnac », en vigueur jusqu'à l'arrêté à intervenir) ;
- Reprendre le libellé de certaines compétences obligatoires et optionnelles afin qu'elles soient identiques aux intitulés figurant à l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Transférer la compétence, anciennement numérotée 5.2.5, Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire – construction et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire en compétence supplémentaire ;

- Apporter des précisions à l'article anciennement numéroté 7 (nouvellement 6) des statuts de la Communauté de communes ;
- Ne plus indiquer l'intérêt communautaire dans les statuts pour les compétences pour lesquelles il doit être défini.

Monsieur le Président propose par conséquent d'apporter les modifications ci-annexées dans le projet de statuts.

Monsieur le Président rappelle également, qu'en vertu de l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.*

*Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ».*

La décision de modification est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, précisées au L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président propose également qu'un document indépendant des statuts reprenne toutes les définitions d'intérêt communautaire pour les compétences qui y sont soumises afin d'en faciliter la lisibilité et d'en assurer l'exhaustivité.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

**APPROUVE** la modification des statuts concernant la compétence abattoirs et services associés ainsi que les autres modifications énoncées ci-avant conformément au projet ci-annexé ;

**PREND ACTE** de la définition de l'intérêt communautaire pour les compétences qui y sont soumises, conformément au document également ci-annexé, qui en facilitera la lisibilité et en assurera l'exhaustivité ;

**DIT** que, chaque fois que la définition de l'intérêt communautaire d'une compétence qui y est soumise sera modifiée, ce document portant « Définition de l'intérêt communautaire des compétences qui y sont soumises » sera modifié en conséquence ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien l'exécution de cette délibération.

#### La délibération n°2019.07.16 :

#### **OBJET : FONDS DE CONCOURS — ECLAIRAGE PUBLIC DES ABORDS DE LA SALLE MULTIFONCTION SUR LA COMMUNE DE LIGARDES**

La commune de Ligardes réalise un projet de création d'une salle multifonction et de ses abords.

Pour cette demande, les travaux portent particulièrement sur l'éclairage public des abords.

Le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à 28 118,85 € HT.

Monsieur le Président explique que la Communauté de communes a été sollicitée pour apporter son concours au financement de ce projet, par la commune de Ligardes par courrier en date du 15 juillet 2019.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes est compétente en matière de tourisme et d'aménagement du territoire et que la valorisation des atouts de cette commune présente un intérêt direct pour l'amélioration du cadre de vie et le développement du tourisme sur le territoire de la Ténarèze.

Ainsi compte tenu de l'intérêt du dossier, Monsieur le Président propose d'accorder un fonds de concours à la commune de Ligardes conformément à l'article L5214-16 V du Code général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit « qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Monsieur le Président rappelle que ce dossier a été présenté lors de la commission « économie finances » en date du 12 septembre 2019 et qu'il a été décidé de proposer une aide d'un montant de 2 000 €, soit 7,11 % du montant de ces travaux.

Le plan de financement prévisionnel de ces travaux se décline comme suit :

Recettes	Montant €
Communauté de communes de la Ténarèze	2 000.00
Syndicat Départemental d'Energie du Gers	8 456.65
Autofinancement et fonds propres commune	17 732.20
<b>Total</b>	<b>28 188.85</b>

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

VU l'avis favorable de la commission économie finances du 12 septembre 2019,

OUI l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer exceptionnellement un fonds de concours d'un montant de 2 000 € à la commune de Ligardes pour les travaux d'éclairage public des abords de la salle multifonction,

DEMANDE l'accord de la commune de Ligardes conformément à l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,

DÉCIDE que l'octroi de ce fonds de concours est conditionné à un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la présente délibération,

DIT que les crédits nécessaires feront l'objet de la prochaine décision modificative du budget général de la Communauté de communes,

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien l'exécution de cette délibération.

#### La délibération n°2019.07.17 :

#### **OBJET : FONDS DE CONCOURS CONDOM OPÉRATION DE RESTRUCTURATION ET D'EXTENSION GENDARMERIE**

La commune de Condom porte un projet de restructuration et d'extension de la caserne de Gendarmerie. En effet, les locaux actuels ne permettent plus d'accueillir les militaires dans des conditions acceptables, notamment du fait de problèmes de condensation liés à un défaut de ventilation et d'une insuffisance d'isolation phonique et thermique. La caserne compte actuellement 22 logements. Le site est d'environ 7 000m<sup>2</sup>.

Le projet consiste à l'extension et à la rénovation de la caserne : construction de 6 logements, restructuration de 16 logements, création de 3 logements réversibles pour les Gendarmes Adjoints Volontaires. Une extension et une restructuration des locaux des services techniques sont également programmées.

Monsieur le Président expose que la caserne de Gendarmerie abrite des services qui travaillent sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes.

Le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à 4 342 475,00 € HT.

Monsieur le Président explique que la Communauté de communes a été sollicitée pour apporter son concours au financement de ce projet, initialement sur les années 2019 et 2020 à raison de 100 000€ par an.

Ainsi compte tenu de l'intérêt du dossier et après avis de la commission économie finances réunie en date du 12 septembre 2019, Monsieur le Président propose d'accorder un fonds de concours à la commune de Condom conformément à l'article L5214-16 V du Code général des Collectivités Territoriales de 100 000€ pour 2020 et 100 000€ pour 2021. En effet, la somme des crédits alloués aux fonds de concours 2019 ne permet pas de faire droit à cette demande en 2019.

Cet article prévoit « qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Monsieur le Président expose que ce dossier a été présenté lors de la commission « économie finances » en date du 12 septembre 2019 et qu'il a reçu un avis favorable de la commission pour une aide d'un montant de 100 000€ en 2020, 100 000€ en 2021, soit 4,60 % du montant du projet.

Le plan de financement prévisionnel du projet se décline comme suit :

<b>Recettes</b>	<b>Montant</b>
DETR	1 155 989,10
Subvention d'Etat	346 860,00
DSIL	836 911,60
Région	418 455,80
Communauté de communes de la Ténarèze 2020	100 000,00
Communauté de communes de la Ténarèze 2021	100 000,00
Autofinancement commune	1 384 258,50
<b>Total €</b>	<b>4 342 475,00</b>

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

VU l'avis favorable de la commission économie finances du 12 septembre 2019,

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DIT** que l'attribution d'un fonds de concours de 100 000 € sera proposé au Conseil communautaire en 2020,

**DIT** que l'attribution d'un deuxième fonds de concours de 100 000 € sera proposé au Conseil communautaire en 2021.

La délibération n°2019.07.18 :

**OBJET : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2018**

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

VU l'avis favorable de la commission « Environnement » réunie le vendredi 13 septembre 2019,

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président,

**PREND ACTE** de la présentation au Conseil communautaire du Rapport Annuel d'Activité sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif pour l'année 2018, ci-annexé.

La délibération n°2019.07.19 :

**OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2018 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TENAREZE**

L'article L5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que « le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus... ».

Monsieur le Président expose qu'en conséquence il communique le rapport d'activités accompagné du compte administratif relatifs à l'exercice 2018. Ces derniers sont ci-annexés.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président,

**PREND ACTE** de la Communication de ce rapport annuel d'activités et du compte administratif.

La délibération n°2019.07.20Bis :

**OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET SERVICE COMMUN**

Monsieur le Président rappelle que le Conseil communautaire peut modifier le budget jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique.

Ainsi, lorsque dans le cours de l'année, les crédits ouverts par le Budget Primitif sont reconnus insuffisants ou lorsqu'il doit être pourvu à des dépenses non prévues lors de l'établissement du Budget, des crédits supplémentaires peuvent être fournis par des décisions modificatives votées par le Conseil Communautaire dans les mêmes conditions que le Budget Primitif.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **par 35 voix pour et 1 abstention de TOUHÉ-RUMEAU Christian,**

**APPROUVE** la décision modificative n°1 du Budget du Service Commun de la Communauté de communes de la Ténarèze pour l'exercice 2019, dont les détails vous sont communiqués dans le document ci-joint.

Pour extrait conforme le 03 octobre 2019

**Le Président de la Communauté  
de Communes de la Ténarèze,  
Maire de Condom,**



**Gérard DUBRAC**